

Rachida Brahim, sociologue : “Nier la race assure la pérennité du racisme structurel”

🕒 10 minutes à lire Article réservé aux abonnés

Romain Jeanticou

Publié le 21/02/21



PLUS LOIN AVEC... - Chaque dimanche, interview au long cours avec un acteur ou un observateur de notre époque. Aujourd'hui, la sociologue Rachida Brahim analyse, à partir d'une étude des crimes racistes en France, comment notre société utilise la race pour traiter différemment les individus,

avant de la nier lorsque ces derniers la font valoir pour se défendre.

Racistes », « indigénistes », « décolonialistes » voire « islamo-gauchistes »... Après les populations issues de l'immigration réclamant l'égalité des droits, c'est au tour des universitaires en sciences sociales d'être accusés de brandir la race à tout bout de champ. **Au gouvernement** et **même à gauche**, on reproche à certains chercheurs et chercheuses de créer des divisions identitaires en étudiant les rapports sociaux au prisme de la race. Celle-ci, pourtant, **est le résultat d'un processus subi par les populations** à qui l'on applique un traitement différencié, par exemple en matière **de logement** ou **de sécurité publique**. En atteste *La race tue deux fois*, premier ouvrage de Rachida Brahim, chercheuse au Laboratoire méditerranéen de sociologie de Marseille. Pour l'écrire, elle s'est appuyée sur sa thèse, effectuée entre 2010 et 2017, et y retrace une partie de l'histoire des crimes racistes en France et de leur traitement politique et judiciaire. S'en dégage l'hypocrisie d'une double réalité : la violence du racisme et celle du refus de l'admettre.

La période couverte par votre étude s'étend de 1970 à 1997. Pourquoi ?

C'est une période clé parce qu'elle permet d'observer comment la question raciale va se redéployer alors que la France perd ses colonies en Afrique. Les personnes avec qui j'ai échangé se souvenaient notamment d'une série de crimes qui a eu lieu dans la région marseillaise en 1973. Cette année-là, à la fin du mois d'août, un chauffeur de bus a été tué par un Algérien atteint de troubles psychiques. Six Algériens sont retrouvés morts dans les cinq jours qui suivent, trois d'entre eux dès le lendemain.

En l'espace de trois mois, on compte 17 morts et une cinquantaine d'agressions. Sur l'ensemble de l'année, l'ambassade d'Algérie en France dénombre 50 morts et 300 blessés. J'ai voulu retrouver des traces de ces crimes. Les fonds d'archives auxquels j'ai eu accès ont décidé de la périodisation : entre 1970 et 1997, j'ai pu constituer une base de données de 731 crimes racistes.

Abonné "Le mot 'race' doit continuer à figurer dans la Constitution pour rappeler que le problème existe"

🕒 8 minutes à lire

Quels types de faits sont ici considérés comme des crimes ?

Parmi les 731 cas que j'ai répertoriés, il y a des agressions, des homicides ou des attentats. Seulement dix cas concernent des femmes. C'est l'homme « arabe ou noir », fantasmé comme un être nuisible, qui est visé. Il y a d'une part les violences qu'on peut qualifier d'idéologiques : elles sont ouvertement politiques parce que revendiquées par des groupuscules nés durant la guerre d'Algérie, des militants du Front national ou des mouvances néonazies. C'est surtout dans ce cadre que sont commis des attentats contre des consulats, des foyers, des cités HLM, des commerces ou encore des mosquées. Il y a aussi ce que l'on pourrait appeler des violences « situationnelles », car liées à une scène de la vie quotidienne. Dans ce cas, l'auteur des faits attaque un Africain ou un Afrodescendant qu'il s'est imaginé dangereux pour protéger un bien, sa maison, sa boutique, sa voiture, des membres de sa famille, sa tranquillité. Et enfin il y a les violences d'ordre disciplinaire. Elles

mettent en scène des représentants des pouvoirs publics, gendarmes, douaniers, militaires, personnel hospitalier ou, dans la grande majorité des cas, policiers. Il s'agit ici de contrôler et de contraindre par la force des corps supposés déviants parce que non blancs.

“L’abolition de l’esclavage, la victoire sur le nazisme et la fin des empires coloniaux n’ont pas mis un terme à l’idée de race.”

Pourquoi dites-vous que « la race tue deux fois » ?

Cette phrase résume la parole des personnes qui ont dénoncé ces crimes, et les sources que j’ai confrontées leur donnent raison. La race est un levier, un dispositif politique qui sert pleinement les rapports de domination. Si elle n’existe pas biologiquement, elle existe socialement : elle est le fruit d’un processus, la racialisation, qui revient à traiter les individus de manière différenciée selon la race à laquelle on les assimile. Contrairement à ce que l’on nous laisse entendre à l’école, l’abolition de l’esclavage, la victoire sur le nazisme et la fin des empires coloniaux n’ont pas mis un terme à l’idée de race. En France, après les indépendances, elle est venue se nicher dans la politique d’immigration, celle du logement, ou celle à destination des quartiers populaires. Le mécanisme consiste à relever des traits ordinaires et caractéristiques de certains groupes et à leur associer une valeur négative.

Une fois stigmatisés, les individus sont infériorisés et exposés à une violence protéiforme. Dans les affaires que j'ai étudiées, la race tue une première fois en raison du coup physique qui peut être porté par un individu. Elle tue une seconde fois en raison du coup psychique reçu lors de la confrontation avec le système pénal. Parce que, dans l'écrasante majorité des cas, ces affaires se soldent par un non-lieu, des acquittements ou des peines légères avec sursis.

La justice ne reconnaît donc pas le caractère raciste de ces crimes ?

La loi Pleven de 1972 est considérée comme le pilier de la législation antiraciste française. Pourtant, jusqu'en 2003, l'intention raciste lors d'un crime n'existait pas juridiquement... En droit, le crime raciste n'est pas une catégorie juridique. Les personnes touchées par ces violences ont demandé que le mobile raciste soit reconnu afin de pouvoir qualifier les faits. Mais à l'occasion des quatre lois antiracistes votées durant cette période, les parlementaires ont constamment écarté cette demande. Lors du vote de la loi de 1972, les crimes dénoncés sont occultés dans l'arène parlementaire, qui légifère uniquement sur la parole raciste et les discriminations.

En 1985, après la Marche pour l'égalité et contre le racisme, une nouvelle loi mentionne le mobile raciste... mais il ne concerne pas le traitement pénal des crimes racistes, et il n'est pas défini, donc il reste impossible de s'en saisir au sein des tribunaux. En 1990, la loi Gayssot dans sa version initiale vise à faire du mobile raciste une circonstance aggravante... mais la commission des lois supprime cette proposition et instaure à la place le délit de

négalionisme. Une loi de 2003 fait du mobile raciste une circonstance aggravante, mais il est uniquement reconnu si le contrevenant a explicitement exprimé une pensée raciste au moments des faits.

“Il y a un phénomène sous-jacent qui est encore plus difficile à mesurer, c’est l’ampleur de la violence psychique que cause ce racisme structurel.”

Êtes-vous favorable aux statistiques ethniques, qui pourraient permettre de connaître plus facilement l’ampleur de ces crimes ?

J’ai l’impression que les 731 cas que j’ai pu retrouver sont une infime partie de ce qui a réellement eu lieu, mais effectivement sans statistique exhaustive, je ne peux pas me prononcer sur l’ampleur du phénomène. Depuis 1990, la Commission nationale consultative des droits de l’homme (CNCDH) recense les « *actes et menaces racistes* », mais elle réalise ses statistiques en se fondant uniquement sur les sources du ministère de l’Intérieur. Or, il y a un fort risque de sous-déclaration. Ce qui est perçu comme un acte raciste par les membres du groupe visé n’est pas forcément catégorisé comme tel par les institutions. Certaines personnes m’ont par ailleurs expliqué qu’elles n’allait pas en référer au système pénal parce qu’elles ne croyaient pas en sa capacité à prendre en compte cette violence. Il y a un phénomène sous-jacent qui est encore plus difficile à mesurer, c’est l’ampleur de la violence psychique que cause ce racisme structurel. Les crimes ne sont que la partie émergée de l’iceberg.

Abonné Rokhaya Diallo, rare femme noire à la télé... à qui on ne passe rien

Mathilde Blottière

🕒 6 minutes à lire

Ces données révèlent selon vous l’existence d’un racisme « structurel, permanent et feutré » en France. Comment ?

Contrairement à ce qu’on pourrait penser, la législation antiraciste n’est pas le lieu de résolution des violences raciales, elle est au contraire l’un des supports du racisme structurel. Parler de racisme structurel, c’est dire que l’idée de race structure les sociétés de manière inégalitaire. Elle permet, comme les catégories de classe ou de genre par exemple, de dessiner et de hiérarchiser des groupes sociaux. Et le droit joue ici un rôle capital, puisque c’est lui qui dit qui est dans la norme et qui ne l’est pas. Les parlementaires ont refusé de faire du crime raciste une catégorie juridique à part entière en expliquant que c’était impossible, parce qu’il n’y avait qu’un droit en France, un droit commun, universaliste, qui devait être le même pour tous.

Or, si l'on regarde les politiques relatives à la question migratoire et aux quartiers populaires, on voit que les groupes visés par ces violences ont au contraire été constamment soumis à un droit particulier. Cette approche particulariste de l'État s'arrête au moment où ces groupes font appel à la justice. Nous sommes donc en présence d'un droit qui permet de raciaiser des personnes, de les exposer à une violence spécifique et ensuite de nier le caractère racial de cette violence. C'est la coexistence de ces deux mouvements de particularisme et d'universalisme, de racialisation et de déracialisation, qui fait système : créer la race et la nier dans le même temps assure la pérennité du racisme structurel.

Comment la situation a-t-elle évolué depuis les années 2000 ?

Les crimes racistes précèdent bien entendu les années 1970 et ils perdurent aujourd'hui encore. Dans les années 2000 et 2010, de multiples comités se sont créés pour dénoncer des crimes mettant notamment en cause des policiers et l'impunité qui prévalait encore. Je crois qu'il faut que nous prenions la mesure collective de ce qu'implique cette histoire des crimes racistes. Elle est très dérangeante parce qu'elle nous oblige à regarder les mécanismes cachés qui permettent non seulement que des crimes racistes aient encore lieu mais qu'en plus les demandes de justice et de paix soient étouffées. C'est une guerre larvée qui s'ancre dans le passé esclavagiste et colonial français et qui met à mal l'ensemble de la société. Personne ne sort indemne d'une guerre.

“Le racisme qui s’est développé avec le système capitaliste concerne aussi bien les champs pénal, scolaire, médiatique, social que médical.”

Ce travail théorique, depuis longtemps fustigé par la droite, l’est aussi par une partie de la gauche. Dans un récent ouvrage, les universitaires Stéphane Beaud et Gérard Noiriel reprochent à ces théories de faire de la race une « variable bulldozer qui écrase toutes les autres », principalement la classe sociale. Qu’en pensez-vous ?

Je connais bien leur point de vue puisque Gérard Noiriel a été mon premier directeur de thèse et que Stéphane Beaud a présidé mon jury de thèse. Leur discours ressemble à ce que l’on peut trouver dans les archives. En 1973, par exemple, à la suite de dénonciations de crimes racistes, des hommes politiques ont pris la parole pour expliquer que si des Algériens étaient victimes de racisme, c’était à cause de leur culture qui posait des « *problèmes de cohabitation* ». Pour ma part, je travaille depuis dix ans avec des personnes qui dénoncent le racisme en y étant elles-mêmes confrontées. Ce qu’elles demandent simplement, c’est la justice et la paix. Leur parole nous dit que toutes les formes de vie, y compris celles qu’on déshumanise, méritent un profond respect.

Quelles conclusions tirez-vous du traitement de toutes ces affaires ?

Ce que je peux affirmer à l’issue de ce travail, c’est qu’à l’échelle macrosociale, le racisme structurel qui s’est développé avec le système capitaliste imprègne toutes nos institutions et concerne aussi bien les champs pénal, scolaire, médiatique, social que médical. À l’échelle microsociale, les individus peuvent être consciemment ou non imprégnés de ce racisme en raison de leur histoire familiale, de leur trajectoire sociale et de la manière dont ils se fondent dans l’institution pour laquelle ils travaillent ou plus largement dans la société. Le problème ce n’est donc pas seulement tel ou tel endroit du monde social pris de manière isolée, les policiers, les juges, les profs de fac... mais l’ensemble de notre société dans ses dimensions classistes, sexistes et racistes.

Ce à quoi on s'attelle lorsqu'on accepte d'appréhender le racisme dans cette globalité, c'est à un immense chantier de déconstruction et de conscientisation. Si on s'y emploie, je ne crois pas qu'on risque un « *enfermement identitaire* » comme le craignent Beaud et Noiriél, mais plutôt une émancipation, une possibilité de se libérer des différentes assignations identitaires. Parler de racisme, c'est parler de pouvoir vivre et d'avoir à mourir. C'est parler de choses sacrées. La seule chose qui soit réellement universelle, c'est notre finitude. Ce qui me paraît juste, c'est que nous nous efforcions tous d'agir depuis cet endroit-là, en nous, qui nous inscrit dans une même communauté de destins.

À lire

La race tue deux fois, Rachida Brahim, Éditions Syllepse, 228 p., 18 €.

[racisme](#) [sociologie](#) [crimes](#) [Violences policières](#) [Plus loin avec...](#)

[Jean-Michel Blanquer](#) [Gérald Darmanin](#) [Gérard Noiriél](#) [Stéphane Beaud](#) [Rachida Brahim](#)



Romain Jeanticou